

## **Le Conseil,**

Vu le rapport du 3 décembre 1997, par lequel monsieur le président :

### **A - Expose ce qui suit :**

Par rapport séparé, vous avez approuvé le principe du lancement d'un diagnostic de réalisation dans les communes de Lyon (5° et 9°), de La Mulatière et d'Oullins visant à définir les conditions de faisabilité d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Cette opération, qui s'inscrit plus particulièrement dans la volonté de requalifier les quartiers anciens de la rive droite de la Saône, inscrite dans les orientations du plan de développement du Vieux Lyon, va permettre aux communes de mettre en oeuvre une politique de réhabilitation de leur parc de logements anciens et d'obtenir des financements de l'Etat et de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) pour le logement privé. Elle est complémentaire aux actions de requalification urbaine engagées ou programmées.

La commune de La Mulatière et le quartier de la Saulaie à Oullins, classés en catégorie 1 au titre du contrat de ville, sont intégrés à cette action afin de pouvoir répondre aux besoins de réhabilitation de quelques îlots d'habitat ancien.

Les périmètres d'étude seraient les suivants :

#### **- Lyon 5° et 9° :**

\* d'une part, les quartiers du Vieux Lyon, dans une acceptation large, délimités par :

- les quais de Saône, du quai des Etroits jusqu'à la montée de l'Observance,
- les rues du docteur Raffin et de Montauban, les montées Saint Barthélémy et du Chemin Neuf et la rue des Farges,
- le retour vers les quais de Saône, en incluant les quartiers de la Quarantaine et du quai des Etroits,

\* d'autre part, les quartiers de Saint Just-Saint Jean délimités par :

- la montée du Télégraphe, au nord,
- les rues Saint Fiacre et des Pommières, à l'ouest,
- la rue Commandant Charcot, au sud ;

- **La Mulatière** : l'ensemble du territoire communal avec une attention particulière sur l'habitat ancien du quai Jean-Jacques Rousseau et des quartiers des bords de Saône, au nord de l'Yzeron,

- **Oullins** : le quartier de la Saulaie compris entre l'Yzeron au nord, la voie SNCF à l'ouest et l'impasse de l'Est au sud ainsi que le secteur ouest de la rue Pierre Sémard entre la voie ferrée et la Grande rue d'Oullins.

Les périmètres indiqués ci-dessus sont des périmètres d'étude et ne préjugent pas des périmètres opérationnels qui seront définis ultérieurement, au vu des résultats de l'étude.

Les modalités de la concertation sont celles définies par la délibération du conseil de communauté en date du 5 mai 1986 et comportent :

- l'affichage d'un avis administratif à l'hôtel de la Communauté urbaine et dans les mairies de Lyon (mairie centrale, 5° et 9° arrondissements), de La Mulatière et d'Oullins :

- la mise à disposition du public, dans les mêmes lieux, d'un dossier comportant :

- \* les périmètres d'étude,
- \* une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- \* un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées,
- \* un plan de secteur.

En outre, la Communauté urbaine sollicitera l'avis des représentants des associations de locataires et celui des principaux partenaires associatifs des quartiers concernés.

Le conseil municipal de Lyon devrait délibérer sur ce dossier le 19 janvier 1998, celui d'Oullins le 11 décembre 1997 et celui de La Mulatière le 15 décembre 1997 ;

**B - Propose** de l'autoriser à ouvrir la concertation préalable à la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat, selon les modalités et le périmètre proposés ci-dessus ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 5 mai 1986 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Oullins en date du 11 décembre 1997 ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Mulatière en date du 15 décembre 1997 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

#### **DELIBERE**

**Autorise** monsieur le président à ouvrir la concertation préalable à la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat, selon les modalités et le périmètre proposés ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,